

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 3 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. BATAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. DOUAGLIN Émile ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/08/2026

2026 09 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026

Le compte rendu de la séance du 23 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 09 084 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle avoir transmis aux conseillers municipaux, lors de la séance du 23 juillet 2026, un projet de règlement intérieur du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance et proposer, le cas échéant, des modifications avant son adoption.

Il fait part à l'assemblée des propositions de modifications formulées par M. Philippe RAIPIN et Mme Delphine LE ROY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal, intégrant les modifications proposées.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2026 09 085 Décision modificative du budget principal 2026 n°15000

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission des finances qui s'est réunie le 28 juillet 2026.

Il rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 juillet 2026, a validé des admissions en non-valeur.

Il indique également qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les opérations d'amortissement ainsi que de procéder à un changement d'imputation et de section concernant la licence annuelle du logiciel de la mairie.

En conséquence, il propose au conseil municipal de modifier le budget principal n° 15000 pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

Section de fonctionnement — Recettes

Chapitre	Compte	Variation
13	6419	+ 5 500 €

Section de fonctionnement — Dépenses

Chapitre	Compte	Variation
65	6542	+ 13 000 €

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Variation</i>
042	681	+ 10 €
023	023	- 7 510 €

Section d'investissement — Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Variation</i>
021	021	- 7 510 €
040	2804182	+ 10 €

Section d'investissement — Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Variation</i>
20	2051	- 7 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget principal n° 15000 pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.

2026 09 086 Décision modificative du budget annexe Centre-bourg 2026 n°15004

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission des finances qui s'est réunie le 28 juillet 2026. Il rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 juillet 2026, a validé des admissions en non-valeur. En conséquence, il propose au conseil municipal de modifier le budget annexe « Centre-bourg » n° 15004 pour l'exercice 2026, de la manière suivante :

Section de fonctionnement — Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Variation</i>
011	613	- 1 300 €
65	6542	+ 1 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget annexe « Centre-bourg » n° 15004 pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.

2026 09 087 Marché public - Réhabilitation de la salle plurivalente : validation de la phase APD

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 202507057 en date du 1er juillet 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement SEBASTIEN LE MEUR ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle plurivalente ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement SEBASTIEN LE MEUR ARCHITECTE, comprenant une tranche ferme relative aux études pré-opérationnelles et deux tranches optionnelles relatives aux études opérationnelles et aux travaux de réhabilitation de la salle de sport et de la salle des fêtes ;

Vu les études et documents présentés dans le cadre de la phase APD (Avant-Projet Définitif) du projet de réhabilitation de la salle plurivalente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale ;

Considérant que la phase APD permet de préciser le projet, notamment au regard des choix architecturaux, techniques et fonctionnels, ainsi que d'actualiser l'estimation du coût des travaux ;

Considérant que l'estimation du coût des travaux établie au stade de l'APD s'élève à 1 158 500 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Validation de la phase APD

De valider la phase APD (Avant-Projet Définitif) du projet de réhabilitation de la salle plurivalente et d'approuver les documents présentés à ce stade, notamment les choix architecturaux, techniques et fonctionnels.

Article 2 – Estimation du coût des travaux

De prendre acte de l'estimation du coût prévisionnel des travaux établie au stade de l'APD, soit 1 158 500 € HT. Cette estimation est susceptible d'évoluer au cours des phases ultérieures d'études et à l'issue de la consultation des entreprises.

Article 3 – Suites de l'opération

De préciser que la présente délibération porte uniquement sur la validation de la phase APD.

Toute décision relative à la poursuite de l'opération, à l'affermissement des tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des phases ultérieures d'études ou au lancement des travaux fera l'objet, le cas échéant, d'une décision ultérieure du conseil municipal, dans le respect des dispositions du marché de maîtrise d'œuvre et des règles de la commande publique.

Article 4 – Exécution

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2026 09 088 Aliénation d'une portion du chemin rural – Chemin communal n° 31 du Rocher Poirier – Résultats de l'enquête publique et décision d'aliénation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2026-03-015 en date du 3 mars 2026 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit Le Rocher Poirier (chemin communal n° 31) ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier, en vue de sa cession à un riverain pour une surface de 20 m² ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier ;

Considérant que deux personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, dont une a déposé une observation au registre d'enquête, et qu'aucun courrier ni courriel n'a été transmis dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que les habitants du secteur et les riverains concernés n'ont pas manifesté d'opposition à la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la section concernée du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier est inutilisée depuis plusieurs décennies et notamment, selon les éléments recueillis au cours de l'enquête, depuis au moins les années 1970 ;

Considérant que l'aliénation de cette section de chemin permettra notamment de disposer de l'espace nécessaire à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome pour l'habitation concernée ;

Considérant que M. et Mme Michel, Anne-Marie, Annie GÉRARD, propriétaires des parcelles cadastrées section ZM n° 242, sont les acquéreurs de la portion de chemin concernée ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Résultats de l'enquête publique

De prendre acte du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier.

Le Conseil municipal prend acte de l'avis favorable sans réserve rendu par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Aliénation

De décider l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier, d'une superficie d'environ 20 m², sous réserve du document d'arpentage, au profit de M. et Mme Michel, Anne-Marie, Annie GÉRARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZM n° 242.

Article 3 – Prix de cession

De préciser que la cession de cette portion de chemin est envisagée à l'euro symbolique (1 €).

Article 4 – Frais

De préciser que les frais de bornage et les frais d'acte relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 – Acte de cession

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aliénation, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Article 6 – Exécution

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

2026 09 089 SDE35 – Choix de maintenir ou non le transfert de compétence « Éclairage public »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), compétent en matière d'éclairage public, relatif à l'évolution des conditions d'exercice de cette compétence.

Le SDE35 informe notamment les collectivités des axes d'amélioration envisagés concernant les délais de réalisation des études et des travaux, ainsi que de la nécessité de mettre en place une stratégie de programmation et de priorisation des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

Il est également précisé que les coûts liés à la maintenance sont susceptibles d'augmenter à compter de l'année 2027.

Dans ce contexte, chaque collectivité est appelée à se prononcer sur le maintien ou non du transfert de la compétence « Éclairage public » au SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le transfert de la compétence « Éclairage public » au SDE35.**

2026 09 Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

- au lieu-dit « Le Verger », parcelle cadastrée section ZI n° 153 ;
- au « 3, rue de Saint-Brice », parcelles cadastrées section ZD n° 154 et n° 281 ;
- au « Bourg », parcelles cadastrées section D n° 313, n° 316 et n° 319.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de ne pas exercer ce droit de préemption pour les biens concernés.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2026 09 Courrier des Classes 6

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Les Classes 6 » de Saint-Ouen-des-Alleux sollicitant le soutien de la commune à l'occasion de la manifestation communale des Classes 6, prévue le 10 octobre 2026, afin de contribuer aux frais d'organisation ou, à défaut, de participer au traditionnel vin d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de ne pas donner suite à la demande de l'association.**

2026 09 Cadeau de Noël à destination des élèves – Noël 2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la responsable administrative de la médiathèque sollicitant l'avis du nouveau conseil municipal sur la reconduction du cadeau de Noël à destination des élèves de l'école publique pour l'année 2026.

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, la commune offre alternativement un livre ou un jeu de société aux élèves. Pour Noël 2026, il est proposé d'offrir un jeu de société.

Le budget prévisionnel est estimé entre 900 € et 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de reconduire le cadeau de Noël à destination des élèves pour l'année 2026 ;**
- **de retenir un budget maximum de 1 000 € ;**
- **d'autoriser la responsable administrative de la médiathèque à effectuer une sélection de jeux de société et à solliciter les devis correspondants, sous réserve du respect du budget fixé.**

2026 09 Contrat d'accompagnement numérique annuel du Site Internet de la commune

Madame Delphine LE ROY, conseillère déléguée au numérique, présente à l'assemblée, **pour information**, le contrat d'accompagnement numérique annuel conclu avec la société « Mon Assistant Numérique » pour le site internet de la commune.

Ce contrat prévoit un crédit de 27 heures d'accompagnement, pour un montant total de 1 520 € HT.

2026 09 Projet d'acquisition d'une structure de jeux pour les jeunes enfants au SodaPark

Madame Delphine LE ROY **informe** le Conseil municipal qu'un crédit de 11 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2026 pour l'acquisition d'une structure de jeux destinée aux jeunes enfants au SodaPark.

Elle indique avoir pris contact avec la société Proludic afin d'obtenir un premier ordre de grandeur du coût de la structure, pose comprise, ainsi que des renseignements sur les différents types de sols amortissants pouvant être envisagés.

Elle propose également de recueillir l'avis de plusieurs assistantes maternelles afin de réfléchir au choix de l'emplacement de la structure, notamment au regard de la surveillance des enfants et de la proximité des sanitaires.

2026 09 Dépôt sauvage au lieu-dit La Guibertière

Le conseil municipal charge M. Damien GESLIN et M. Régis BATAIS de prendre contact avec les personnes concernées afin de rechercher une solution permettant de mettre fin aux dépôts sauvages constatés.

2026 09 Point sur les différents travaux

Rappel : travaux sur le chantier de la Maison des Jeunes le samedi 5 septembre au matin.

2026 09 Divers

M. le Maire se charge de contrôler le compteur électrique de la salle des fêtes, à la suite de signalements concernant une augmentation de sa consommation électrique lors des soirées festives.